

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Les charges à caractère général – chapitre 011

Le chapitre **011** (charges à caractère général) s'élève à **1.760.000,00 €** en hausse de 10.88 %

Les principales augmentations concernent :

- Les contrats d'assurance augmentent de 25.52 % soit de 75680 € à 95.000 €.
- Le prix du repas de notre prestataire Elicor pour les repas des cantines, du centre de loisirs et de la crèche connaît une hausse de 1.0162% depuis le 1^{er} septembre 2025.
- Le nombre d'enfant fréquentant les écoles est en hausse, par conséquent, toutes les dépenses liées à la cantine (repas), fournitures scolaires, prestation piscine, voile, livres ont été revues à la hausse
- La délégation de service public avec l'Ifac est en cours de négociation concernant l'augmentation de la participation communale.
- Les tarifs des fluides (eau, électricité, carburant) sont en hausse constante. Des mesures pour contraindre ces hausses vont être reconduites.
- L'ensemble des contrats de maintenance est également en hausse, environ 5% l'an, avec une nouveauté pour la maintenance des panneaux d'affichage, gratuit jusqu'à présent. De plus, suite à l'acquisition d'un logiciel pour le placier, un nouveau contrat de maintenance est à prévoir.
- Les réparations afin d'entretenir les bâtiments communaux sont en hausse.
- Les réparations des véhicules, tractopelle et balayeuse sont également en hausse.
- Les impressions et créations d'affiches de communication est un poste en augmentation.
- Une nouvelle prestation avec le Centre de gestion est prévue concernant l'assistance retraite., de nouveaux contrats d'entretien du cimetière ainsi que de la voirie seront souscrits.
- En 2026, les platanes ainsi que les pins parasols devront faire l'objet d'un entretien et d'élagage.
- Des équipements EPI sont également à renouveler.
- La CCGST met en place une nouvelle mutualisation pour les archives, par conséquent, ce nouveau service aura un coût.
- La taxe foncière va augmenter du fait de l'acquisition en 2025 de l'immeuble Clémenceau.

2. Les charges de personnel – chapitre 012

Le chapitre 012 augmente de 7.14 % par rapport au budget 2025, il s'élève à **2.250.000,00 €**.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 applicable jusqu'en 2028, augmente la cotisation CNRACL de 3 points par an

- 34,65 % au 1^{er} janvier 2025
- 37,65 % au 1^{er} janvier 2026
- 40,65 % au 1^{er} janvier 2027
- 43,65 % au 1^{er} janvier 2028

Depuis le 1^{er} janvier 2025, obligation pour la commune de participer à hauteur de 7 € par mois au contrat d'assurance prévoyance collectif.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune a adhéré au volet santé, mutualisé entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec une participation employeur de 15 € par agent.

3. Atténuations de produits – chapitre 014

Les prévisions budgétaires sont également en hausse. Ce chapitre s'élève à **585.500,00 €**

Le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste stable, pour un montant de 480.000 €.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) est mis en place.

Le DILICO remplace le fonds de réserve du budget Barnier. Il concerne les collectivités, environ 2100, contre 450 auparavant.

Ce dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'Etat, il a pour objet de lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui contribuent au redressement des comptes publics.

Il est estimé cette année à 84.361 € pour la commune du Plan de la Tour en 2026, contre 31.707,00€ en 2025 soit une hausse de 62%

Ce chapitre retrace également, le reversement du Bonus CTG au Déléataire IFAC.

En effet, la commune perçoit cette prestation de la Caisse d'allocations Familiales et doit le reverser au délégataire en charge de la délégation du service public.

4. Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Le chapitre 65 s'élève à **461.050 €** au lieu de **421.400 €** soit une hausse de 9.40 %.

Ce chapitre comptabilise les indemnités des élus, les subventions aux associations, la subvention au CCAS.

Il retrace les soldes des participations aux fonds de concours du Symielec Var pour les opérations de la modernisation en LED des tennis pour un montant total de 91.650,00 €.

La subvention versée au CCAS est en hausse passant de 58.200 € à 65.550 €.

Les subventions aux associations restent stables en 2026 : 130.000 €.

5. Les charges exceptionnelles et financières – chapitre 66 et chapitre 67

Ce chapitre retrace les intérêts de la dette. Il est en augmentation du fait de la souscription d'un nouvel emprunt en cours de l'année. Il s'élève à **30.000 €**

Le chapitre 67 est budgétisé pour un montant de 5750.64 € correspondant à des prévisions d'annulation de titres sur exercices antérieurs

B. Les Recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

1. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.95 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18.99 %

Une majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 30% a été votée en séance du Conseil Municipal le 21 septembre 2023, l'objectif étant d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi augmenter l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

De plus, il convient de rappeler que les dégrèvements de majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires sont à la charge de la commune.

Le chapitre 73 comptabilise les attributions compensatrices versées à la CCGST pour un montant de **131.472 €** montant inchangé.

Le chapitre 731 (impôts et taxes) se décompose comme suit :

- Fiscalité directe : 3.700.000 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 100.000 € ↓
- Taxe sur les pylônes électriques : 16.000 €
- TICFE : 150.000 € ↓
- Droit de place : 20.000 €
- Taxe de séjour : 100.000 € ↑

2. Les dotations de l'état

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **281.157 €**.

La dotation globale de fonctionnement ne cesse de baisser :

2025	2024	2023	2022	2021	2020
71 010,00 €	98.645,00 €	101.847,00 €	104.965,00 €	126.498,00 €	143.350,00 €

Le montant estimé pour la DGF 2026 est de 60.000 € soit une baisse de 16 %

La dotation de solidarité urbaine est estimée à 40.000 € stable.

Dans ce chapitre, ce comptabilise la participation de la CAF estimée à 150.000 € stable.

3. Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre s'élève à **71.316 €**, il retrace les produits des services. Les concessions de cimetières, la redevance Enedis et orange, ainsi que les services de la crèche.

4. Autre produits de gestion courante (chapitre 75)

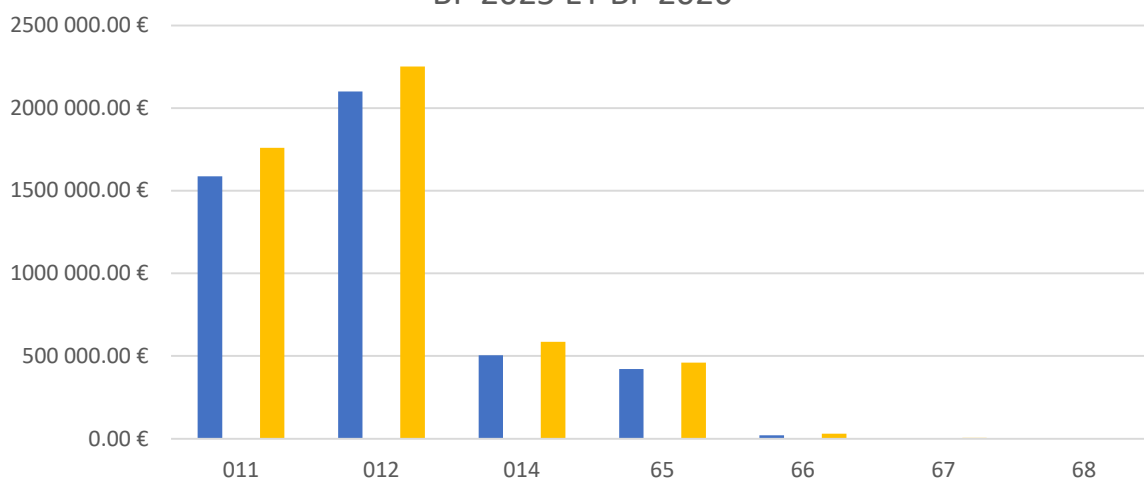
Ce chapitre comptabilise les revenus d'immeuble, loyers pour un montant de **41.000 €**. En hausse du fait de la location de nouvel immeuble « Clémenceau ».

Comparatif des grands équilibres de fonctionnement du budget 2025 au budget 2026

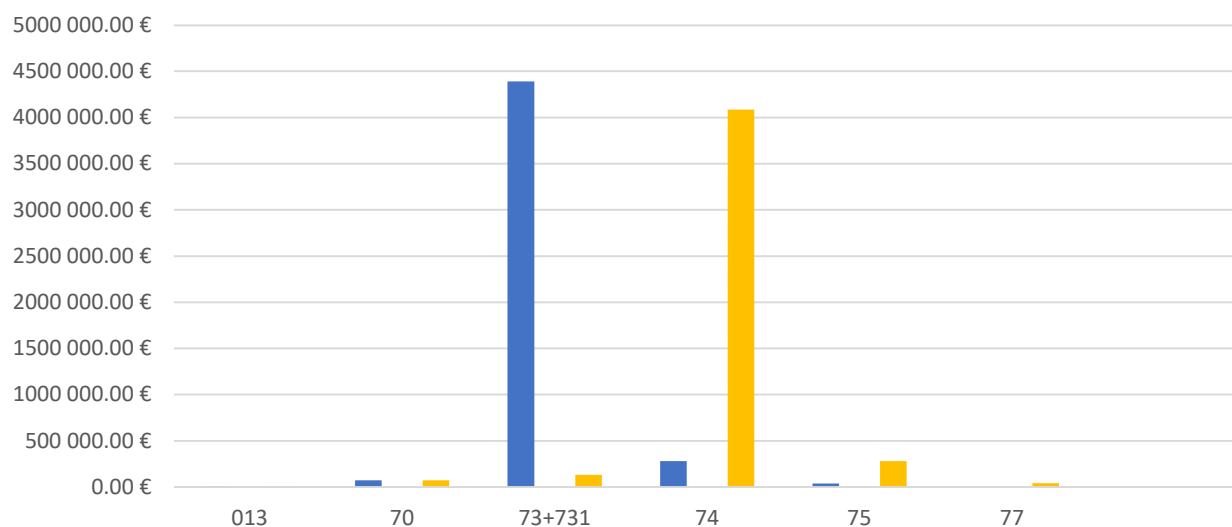
BP 2025	
DF	
011	1 587 213.48 €
012	2 100 000.00 €
014	504 227.00 €
65	421 400.00 €
6588	
66	20 000.00 €
67	3 000.00 €
68	1 100.00 €
DRF	4 636 940.48 €
023	600 000.00 €
(amort) 042	24 007.00 €
DOF	24 007.00 €
DF	5 260 947.48 €
RF	
013	5 000.00 €
70	71 000.00 €
73+731	4 390 472.00 €
74	281 000.00 €
75	36 000.00 €
77	0.00 €
002	477 475.48 €
RRF	5 260 947.48 €
ROF	0.00 €
RF	5 260 947.48 €

BP 2026	
DF	
011	1 760 000.00 €
012	2 250 000.00 €
014	585 500.00 €
65	461 050.00 €
6588	
66	30 000.00 €
67	5 750.64 €
68	1 100.00 €
DRF	0.00 €
023	800 000.00 €
(amort) 042	34 291.00 €
DOF	
DF	5 927 691.64 €
RF	
013	5 000.00 €
70	71 316.00 €
73	131 472.00 €
731	4 086 000.00 €
74	281 157.00 €
75	41 000.00 €
77	0.00 €
002	1 311 746.64 €
RRF	
ROF	0.00 €
RF	5 927 691.64 €

COMPARATIF DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2025 ET BP 2026



COMPARATIF RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2025 ET BP 2026



II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Il concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement en dépenses s'élève à **3.490.851,98 €** dont **1.113.421,86 €** de reports.

Inscriptions budgétaires hors restes à réaliser :

BP 2026 PAR OPERATION

opérations	montant
38- Ecoles	145 000.00 €
715- Voirie	368 000.00 €
100- Acquisitions foncières	40 000.00 €
108- Eclairage public	40 000.00 €
32- Bâtiments publics	134 200.00 €
31- Cimetière	30 000.00 €
39- Crèche	3 800.00 €
64 - Sécurité PM CCFF	8 800.00 €
71 - Matériels et Equipement ST	87 000.00 €
74 - Sports	10 000.00 €
812 - Ordures ménagères	20 000.00 €
95 - Mobilité douce	20 000.00 €
96 - Vidéosurveillance	20 000.00 €
97 - Maison de la culture	410 000.00 €
98 - Maison assistantes maternelles	320 000.00 €
99 - Maison sante pluridisciplinaire	500 000.00 €
OFI - Opérations financières	80 000.00 €
Sans opérations	69 330.12 €

La section d'investissement en recettes s'élève à **3.490 851,98 €** avec **749.787,00 €** de reports.

Le fonds de compensation à la TVA s'élève à 65.000 €.

Le report au 001 équilibre largement la section pour un montant de 1.760.473,98 €.

Les écritures d'ordre en chapitre 041 pour un montant de 71.300,00 € (intégration de frais d'études) et la dotation aux amortissements en chapitre 040 pour un montant de 34.291,00 €.

3. Les principaux projets 2026

LIBELLE	MONTANT
Divers travaux Ecole (porte aluminium, rénovation salle karaté, occultation cours de l'école...)	145.000 €
DECI	70.000 €
Sculpture	10.000 €
Travaux Col du Vinon	20.0000 €
Marché de voirie – chemin ruraux réfection	250.000 €
Audit des Ponts	5.000 €
Acquisition foncière	40.000 €
Borne électrique recharge	40.000 €
Maîtrise œuvre SDIE	30.000 €
Travaux divers bâtiments communaux	30.000 €
Travaux de réfection du Foyer des campagnes	30.000 €
3e tranche de colombarium au cimetière et exhumations	30.000€
Travaux crèche (climatisation)	3.000€ €
Acquisition de matériel crèche	800 €
Acquisition GVE pour la police municipale	5.000 €
Barrières anti inondation	15.000 €
Divers équipements techniques	17.000 €
Véhicules	55.000 €
MO Local Tennis	10.000 €
Containers enterrés	20.000 €
Etudes et essais Avenue Général Leclerc	20.000 €
Borne de recharges électrique	25.000 €
Vidéosurveillance	20.000 €
Maison de la culture - études et MO	410.000 €
Maison assistantes maternelles – TRAVAUX	320.000 €
Maison de santé – appel de fonds contrat de réservation	500.000 €
Remboursement en K emprunts	80.000 €
Diverses acquisitions matériel, informatique	69.330 €

Toutes les opérations inscrites ne seront réalisées qu'après avoir sollicité tous les financeurs.

4. L'état de la dette

La commune a contracté 5 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable.

Le **capital restant dû** au 1^{er} janvier 2026 est de **983.874,76 €**.